



**Home
Cinema
Systemes**

60 Avenue du huit mai 1945

69620 Val d'oingt

Philippe Genête : 06.78.10.43.15

David Ferhat : 06.32.43.90.38

homecinemasystemes@gmail.com

www.homecinemasystemes.com

Dernière mise à jour : 01/01/2025

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Home cinéma systèmes et de son client dans le cadre de la vente des marchandises. (Le vendeur doit recenser les marchandises soumises aux CGV).

Toute prestation accomplie par la société Home Cinéma Systèmes implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Home cinéma Systèmes s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Home cinéma systèmes serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire ;

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises, ou suivant accord, 45 jours fin de mois dans le cas où la transaction s'effectuerait avec un professionnel du secteur tertiaire.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Home cinéma systèmes une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Home cinéma Systèmes.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société Home cinéma systèmes conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Home cinéma systèmes se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n°9 : Engagement ferme, irrévocabilité et acceptation des contraintes d'installation

1. Fermeté et irrévocabilité de la commande

Toute commande validée et signée par le Client via signature du devis et acceptation présente un caractère **ferme, définitif et irrévocable**. En conséquence, le Client ne dispose que du délai légal de 14 jours pour se rétracter mais par la suite il n'aura plus aucun droit d'annulation, de rétractation ou de demande de remboursement, total ou partiel, une fois le bon de commande signé.

2. Acceptation du produit et des contraintes d'installation

En signant le bon de commande, le Client reconnaît avoir été pleinement informé des caractéristiques essentielles, dimensions, spécificités techniques et modalités d'installation du produit.

Le Client accepte sans réserve le produit dans sa totalité, ainsi que **l'ensemble des contraintes techniques, esthétiques ou d'agencement visibles ou apparaissant lors ou à l'issue de l'installation**, y compris celles qu'il n'aurait pas anticipées ou prévues avant la conclusion du contrat.

Aucune réserve, contestation, réclamation ou demande de dédommagement ne pourra être formulée par le Client à ce titre dès lors que l'installation est conforme au bon de commande.

3. Spécificité des produits et réalisations sur mesure

Lorsque la commande porte sur un produit fabriqué, confectionné ou adapté spécifiquement selon les exigences, cotes ou demandes particulières du Client (produit sur mesure ou personnalisé) :

- Le Client valide expressément les plans, métrés et spécifications techniques joints au bon de commande lors de la signature.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. Aucune annulation ou demande de remboursement ne sera acceptée une fois la fabrication lancée.

Clause n° 10 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport effectué par une société autre que home cinéma systèmes, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la société Home cinéma systèmes ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Val d'Oingt , le 01/01/2025